

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN STOP

Chemin de la Vie des Serves

(carrefour Route de Lyon – RD 520 / Chemin de la Vie des Serves)

Arrêté n° 2023-010

Le Maire de la commune d'APPRIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routières,

Vu l'intérêt général,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules et le problème de sécurité qui se pose chemin de la Vie des Serves et notamment sur la sortie sur la route de Lyon RD 520,

ARRETE :

Article 1 - Il sera installé un « STOP » à l'intersection du Chemin de la Vie des Serves – voirie communale 4 - et de la route de Lyon – route départementale 520 . Les automobilistes du Chemin de la Vie des Serves marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 – les services de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3– Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalétique routière.

Article 4 - La gendarmerie du Grand Lemps et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 20 AVR. 2023

Le Maire
Dominique PALLIER

